



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

Séance du 2 février 2026

Convocation du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8

Quorum : 5

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 février 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

Etaient présents :

Frédéric GRAUPNER, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Danièle DUMONTET, Adrien VOLANT, Claude JAMIN.

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme Isabelle Martin absente excusée, a donné son pouvoir à Mme Yvonne TREELS.

Mme Christelle GRAUPNER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 24 novembre 2025.

1. Frais de fonctionnement et budget prix

Délibération N° 2026D001

Monsieur le maire fait part des montants votés en 2025 et informe le conseil municipal qu'aucune augmentation des montants ne sera prévue pour l'année 2026 :

En accord avec les élus d'Amilly, les frais de fonctionnement et la dotation des prix pour les écoles élémentaires et maternelles seront comme suit, pour l'année 2026 :

Pour l'école maternelle :

- Les frais de fonctionnement seront de **38,40€** par élève
- La dotation des prix sera de **0,00€** par élève

- Le transport de **3 000,00€** sera proratisé au nombre d'élève.

Pour l'école élémentaire :

- Les frais de fonctionnement seront de **41,65€** par élève
- La dotation des prix sera de **8,30€** par élève
- Le transport de **5 000,00€** sera proratisé au nombre d'élève.

Ces frais seront facturés à la commune de Cintray par la commune d'Amilly en fonction du nombre d'enfants de Cintray scolarisés en élémentaire et en maternelle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les montants ci-dessus.

2. Vote des subventions aux associations

Délibération N° 2026D002

Le conseil municipal doit délibérer sur les demandes de subventions reçues par certaines associations en mairie.

Une subvention pour l'année 2026 sera accordée à :

❖ Association ADMR de St Georges-sur-Eure	100,00 €
❖ Anciens combattants Amilly-Cintray	150,00 €
❖ Club de l'amitié	150,00 €
❖ Amicale de Cintray (maximum sur présentation d'une facture liée à la manifestation convenue avec l'amicale)	1 500,00 €
❖ A.P.E « les parents décollent »	150,00€
❖ Coopérative école maternelle	631,80 €
<i>48,60€ par élève ;</i>	<i>13 élèves à Cintray</i>
❖ Coopérative école élémentaire	643,20 €
<i>26,80€ par élève ;</i>	<i>24 élèves à Cintray</i>

Total du montant des subventions pour l'année 2026 3 325,00 €

Le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, l'inscription de ces subventions au budget de 2026.

3. Bons d'achat aux maisons fleuries

Délibération N° 2026D003

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la récompense faite chaque année par la commune aux citoyens qui font un effort pour le fleurissement.

Et propose de reconduire les « bons d'achats » à 20 €, pour les lauréats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la reconduction du bon d'achat.

4. Vote des taux d'imposition 2026

Délibération N° 2026D004

Yvonne TREELS rappelle que par délibération du 3 mars 2025, les taux d'imposition ont été augmentés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPN) : 45,34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (0 voix contre et 8 voix pour), décide de :

- **maintenir ces taux d'imposition en 2026**
- **et charge le maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Délibération N° 2026D005

Monsieur le maire donne définition du CFU :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame Yvonne TREELS en sa qualité d'adjointe aux finances est désignée présidente de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Yvonne TREELS soumet au conseil municipal le CFU 2025 dressé par monsieur Frédéric GRAUPNER, maire, madame Sylvie FOUCHER et monsieur Franck LUCEREAU, comptables de la commune.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	261 852,03 €
Recettes	312 219,22 €
Bilan de l'exercice	50 367,19 €
Excédent antérieur reporté (002)	371 195,54 €
Résultat de fonctionnement	421 562,73 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	56 691,44 €
Recettes	197 707,27 €
Bilan de l'exercice	141 015,19 €
Excédent antérieur reporté (001)	40 956,15 €
Résultat de d'investissement	181 971,98 €

CUMUL DE L'EXERCICE	
Dépenses	318 543,47 €
Recettes	509 926,49 €
Bilan de l'exercice	191 383,02 €
Excédent antérieur reporté	412 151,69 €
Résultat d'exercice 2025	603 534,71 €

Total des restes à réaliser en Dépenses	675 897,51 €
Total des restes à réaliser en Recettes	269 623,80 €
Bilan des restes à réaliser	- 406 273,71 €

Après la présentation du CFU sur l'exercice 2024, monsieur Frédéric GRAUPNER, maire de la commune quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

Madame Yvonne TREELS invite le conseil municipal à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Approuve le Compte Financier Unique
- Charge monsieur le maire de signer les pièces afférentes

6. Affectation des résultats

Monsieur le maire donne lecture :

Délibération N° 2026D006

Vu le résultat de clôture 2025 :

Investissement : 181 971,98 €

Fonctionnement : 421 562,73 €

Considérant les restes à réaliser :

Dépenses : 675 897,51 €

Recettes : 269 623,80 €

Besoin de financement (négatif) : 224 301,73€

Monsieur le maire propose de répartir l'affectation du résultat 2025 du budget de la commune de Cintray de la façon suivante :

(R-I) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 181 971,98 €

(R-I) article 1068 : besoin de financement : 224 301,73 €

(R-F) article 002 : excédent de fonctionnement antérieur reporté : 197 261,00 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter les résultats 2025 de la commune tel que proposé ci-dessus.

7. Mise en place de la fongibilité des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le remplacement de la notion de dépenses imprévues (terme employé par l'ancienne nomenclature comptable) par la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre en M57.

Délibération N° 2026D007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-021 du 12 octobre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement, taux maximal autorisé.
- Précise que monsieur le maire ou son représentant informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors d'un prochain conseil municipal.

8. Approbation du Budget Primitif 2026

Délibération N° 2026D008

Yvonne TREELS présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2026. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses	934 981,38 €
Recettes	934 981,38 €

Fonctionnement :

Dépenses	476 426,74 €
Recettes	476 426,74 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2026.

9. Demande de Fonds de Concours 2026

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du devis de l'aménagement pour la cuisine de la salle communale

Délibération N° 2026D009

Le coût prévisionnel s'élève à 16 614,40 € HT soit 19 937,28 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours 2026

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<u>DÉPENSES :</u>	16 614,40 € HT	TVA : 3 322,88 €
	19 937,28 € TTC	

<u>RECETTES :</u>	Fonds de Concours :	8 307,20 €
	Autofinancement communal :	11 630,08 €
	Recettes totales :	19 937,28 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention de 8 307,20 € auprès des Fonds de Concours, correspondant à 50% du montant HT du projet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Suivi travaux maison
- Travaux de la rue du mousseau démarrent le 09/02/2026, à cet effet le container à verres sera déplacé à la sortie de Cintray direction de Saint-Aubin-des-Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Publié sur le site internet le

Le maire,



Frédéric GRAUPNER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christelle Graupner", written in a cursive style.

Christelle GRAUPNER